

Année

2023

2024

3 ans
7 stagiaires

79% réussite totale
90% de satisfaction
100% d'insertion



CAP Agricole Maréchal Ferrant (MF)

Le Maréchal ferrant titulaire du CAPA, peut exercer en tant que salarié d'une entreprise ou exercer à son propre compte (dans ce cas précis, il est conseillé de poursuivre sur le BTM). Le maréchal ferrant :

- Prépare et pose des ferrures courantes et thérapeutiques
- Fait des diagnostics sur le pied, l'anatomie et la biomécanique du cheval
- Gère une entreprise artisanale

Durée totale :

alternance de 36 mois, du 04-09-2023 au 28-08-2026.

En formation continue : le parcours peut être adapté à 12 mois, suivant le profil du candidat.

Apprentissage :

Durée au centre : 1104 heures soit 12 semaines par an en centre de formation (apprentissage sur 3 ans). Peut s'adapter en fonction du profil du candidat.

Durée en entreprise : 3675 heures (soit 1225 heures par an)

En formation continue :

Durée au centre : Suivant le profil du candidat

effectif minimum : 6

prochaine session : 04/09/2023

effectif maximum : 14

Cursus :
Formation Continue
Formation en Apprentissage

Programme de la formation

La formation s'articule autour d'enseignements professionnels et d'enseignements généraux

Enseignement professionnel

- **UCP 1** : Réaliser des travaux de maréchalerie (350 h)
- **UCP 2** : Réaliser des interventions sur les équidés (240h)
- **UCP 3** : Assurer le fonctionnement de l'atelier (96h)
- **UCARE** : S'adapter à des enjeux professionnels locaux (35h)

Enseignement général

- **UCG 1** : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux (148h)
- **UCG 2** : Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle (86h)
- **UCG 3** : Interagir avec son environnement social (126h)

RÉSEAU
N°



CFEA ENVOL



CONTAMINE-SUR-ARVE



Organisation et condition d'accès

- Dossier d'inscription, à renvoyer COMPLET au plus tard 1 mois avant le début de la formation
- Information collective, test de positionnement et entretien individuel: 06 avril et 16 juin 2023

ACCESSIBILITÉ : L'établissement est signataire de la charte qualitative d'accueil H+, les personnes en situation de handicap reconnu bénéficieront d'un suivi, d'un plan de formation, d'une pédagogie renforcés.

Conditions d'admission

Pour la formation en apprentissage :

- Le candidat doit avoir au minimum 15 ans au plus tard le 31 décembre suivant le début de la formation
- ne pas avoir atteint 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage (sauf dérogation). Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu handicapé

Pour la formation continue :

- Le candidat doit avoir au minimum 18 ans
- Justifier d'une expérience professionnelle de plus de 2 ans
- avoir trouvé une entreprise pour son alternance.

Possibilité de parcours individualisés selon les résultats du positionnement, en fonction des expériences antérieures et des acquis académiques.

Méthodes et modalités pédagogiques

Nous mettons en place une pédagogie de l'alternance.

- Chaque semaine de formation a un thème et les enseignements s'axent autour de celui-ci.
- Un livret d'alternance permet de créer un lien entre l'entreprise et le centre de formation,
- Un débriefing hebdomadaire des travaux réalisés en entreprise permet de travailler, de développer et de mutualiser les compétences techniques et générales
- La formation est dispensée par modules et peut être validée par blocs de compétences

Équivalences et passerelles

Les candidats titulaires d'un diplôme minimum de niveau 3 (CAP) sont dispensés des enseignements généraux.

En fonction des profils adultes la formation peut être proposée sur 24 mois.

Obtention du diplôme

Diplôme en 6 Unités Capitalisables (UC) et 1 unité d'adaptation régionale à l'emploi (UCARE) qui doivent toutes être acquises indépendamment les unes des autres.

Les UC sont évaluées tout au long de la formation dans le cadre de situation d'épreuve inspirée des pratiques professionnelles.

Pour chaque UC, l'apprenti peut bénéficier d'un 2ème passage s'il ne l'a pas validée.

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25090/>

Tarifs et conditions financières

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPérateur de Compétences de l'entreprise (OPCO) ou par la collectivité territoriale.

En formation continue, des prises en charge sont possibles suivant le profil du candidat : nous consulter.

Tarif à partir de 14€ de l'heure.

Et après ?

La formation vise à former des ouvriers qualifiés en maréchalerie.

Les champs d'interventions du maréchal ferrant :

- Salarié dans une entreprise de Maréchalerie
- Création d'entreprise
- Le parcours peut également se poursuivre sur une formation de niveau 4 :

Brevet de Technicien des Métiers de Maréchal Ferrant

Contactez-nous

Par téléphone: 04 50 03 62 01

Par mail: cfppa.contamine@educagri.fr

MAJ: avril 2023



CFPA ENVOL



STAB (SECTEUR PUBLIC D'INTERMÉDIATION) CONTAMINE-SUR-ARVE

